



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 34/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL DU MARDI 21 AVRIL 2026 A 09H00 AU
SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 50
Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Sandra TROCHIMARA.

ÉTAIENT PRESENTS : Gilles ADELSON — Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Delphine DENIZOT – Soebriena AMOIDA

PROCURATIONS : Marthe PANELLE KARAM donne procuration à Mme Yolande MILZINK-CINCINAT - Malika ADELSON donne procuration à Serge SMOCK - Seedna DELAR donne procuration à Castor DANIEL – Julner BELIZAIRE donne procuration à Farah KHAN GRISET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Emmanuel PRINCE – Hélène SERVIUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VICTOR Patricia

50 POUR	<p>Gilles ADELSON — Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Delphine DENIZOT – Soebriena AMOIDA</p> <p>PROCURATIONS : Marthe PANELLE KARAM donne procuration à Mme Yolande MILZINK-CINCINAT - Malika ADELSON donne procuration à Serge SMOCK - Seedna DELAR donne procuration à Castor DANIEL – Julner BELIZAIRE donne procuration à Farah KHAN GRISET</p>
X ABSTENTION	
X CONTRE	

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de l'Agglomération doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année 2026 à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport annexé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2026 au travers :

1. du contexte économique et législatif pour l'année 2026 et, la situation financière de la CACL avec notamment les principales mesures du projet de loi de finances pour l'année 2026.
2. des investissements 2026 tenant compte des grandes orientations en matière de politiques publiques présentées de manière détaillée
3. de la programmation des dépenses d'équipements et de services pour l'année 2026, tenant compte des grandes orientations en matière de politiques publiques présentées de manière détaillée

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé aux élus du conseil communautaire de débattre sur les orientations générales des budgets de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été transmis aux conseillers pour la tenue de ce débat, et qui présente les éléments clés pour la préparation des budgets de l'Agglo pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget unique 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

Vu l'article 107 de la loi n°20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles précités ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le Rapport N° 34/2026/CACL de la présidente de la CACL relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2026 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 34/2026/CACL relatif aux orientations Budgétaires 2026.

ARTICLE 2

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint en annexe.

ARTICLE 3

D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire et à transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Trésorier Principal de Guyane.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le 21/04/2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Sandra TROCHIMARA